



Faut'il passez par un Notaire après un décès même sans bien.

Par **BOURGUIGNAT Philippe**, le **09/03/2017 à 10:59**

Bonjour,

Nous avons deux question à posé si possible, doit on passer obligatoirement devant un Notaire en cas de décès de l'un entre nous n'étant pas propriétaire que locataire de notre logement, comme bien nous avons qu'un livret A, aucune assurance vie, nous somme Marié sans contrat et nous avons un fils, et l'autre question, je croie que les compte sont bloqué après un décès, comment fait la personne survivante pour payé les factures de la vie courante. Merci de vos réponse

Cordialement,

Par **youris**, le **09/03/2017 à 12:19**

bonjour,

en l'absence de biens immobiliers, le recours à un notaire n'est pas nécessaire.

vous êtes dispensés du dépôt de déclaration de succession au trésor public si l'actif brut successoral est inférieur à 50 000 €.

pour la banque vous devez demander un certificat d'hérédité au maire de la commune du lieu de décès ou un acte de notoriété à un notaire.

salutations

Par **jodelariege**, le **09/03/2017 à 14:06**

bonjour pour les comptes il faut avoir un compte bancaire avec "monsieur ou madame" ; ainsi au décès de mon mari j'ai pu continuer à utiliser mon compte